



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE
MAIRIE
DE
VILLARS

**ARRÊTÉ MUNICIPAL DE CIRCULATION ALTERNÉE ET STATIONNEMENT
INTERDIT
N° AR-2025-0051**

Le Maire de la commune de VILLARS,

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213-2 et suivants,
- Le code de la route et notamment ses articles R411-1 à R411-9 et R 411-25 à R 411-28,
- L'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,
- La Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée,
- La loi n°83-3 du 7 Janvier 1983 modifiée,
- L'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8^{ème} partie- signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992 modifié,
- La demande formulée par la société COLAS MIDI MEDITERRANEE à DARDILLY (69), représentée par Monsieur ANDRE Frédéric, en vue d'effectuer une tranchée avec pare racine et réfection de voirie, route d'Apt. Date prévue pour le commencement des travaux le 20 octobre 2025 pour une durée de 10 jours calendaires.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et d'interdire le stationnement en raison de ces travaux.

ARRÊTE

Article 1 : La Société COLAS MEDITERRANEE à DARDILLY (69) est autorisée à effectuer les travaux décrits ci-dessus à partir du 20 octobre 2025 et pour une durée de 10 jours calendaires route d'Apt.

Article 2 : Le pétitionnaire est chargé de la mise en place des panneaux réglementaires.

Article 3 : La circulation des véhicules se fera par circulation alternée et réglementée par des feux tricolores, le stationnement sera interdit sur la route d'Apt. Après travaux la chaussée sera remise en état.

Article 4 : À l'ouverture du chantier le pétitionnaire devra être en possession des réponses aux DICT sollicitées préalablement auprès des différents concessionnaires de réseaux. Dans le cas contraire les travaux devront être reportés à une date ultérieure.

Article 5 : La commune décline toute responsabilité en cas d'accident. Les droits des tiers sont réservés.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché dans la commune et à chaque extrémité du chantier.

Article 7 : La Secrétaire de Mairie, Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie, Monsieur le Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie d'APT, et notifié à l'intéressé.

Fait à Villars le 13 Octobre 2025

Le Maire
S. PEREIRA

